

## LICENCE D'UTILISATION DE VTS PERFORM

Version en date du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le présent document définit les conditions dans lesquelles le Client bénéficie d'une licence d'utilisation lui permettant d'accéder aux services disponibles depuis la plateforme en ligne VTS Perform.

VTS Perform est éditée par la société SERIOUS FACTORY, société par actions simplifiée au capital de 79.196,90 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 500 592 183, dont le siège social se situe 2, rue des Bourets 92150 SURESNES (ci-après « SERIOUS FACTORY »).

Aucune condition dérogatoire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SERIOUS FACTORY, prévaloir sur la présente Licence.

### Préambule

VTS Perform est une plateforme en ligne qui offre une solution clé en main de déploiement de contenus numériques, tels que des modules de formation.

Seules les personnes qui ont acquis une licence auprès de SERIOUS FACTORY ou auprès d'un de ses ayants-droits peuvent accéder aux fonctionnalités disponibles sur VTS Perform. L'accès à VTS Perform peut également être autorisé dans le cadre de l'utilisation d'autres applications développées par SERIOUS FACTORY, telles que VTS Player.

### Article 1 : Définitions

Chaque terme commençant par une majuscule a la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit au singulier ou au pluriel.

**Administrateur :** désigne la personne physique chargée par le Client d'allouer les Crédits, Items et Fonctionnalités Avancées au sein de l'équipe des Rédacteurs.

**Client :** désigne la personne morale ou physique qui a souscrit une Licence auprès de Serious Factory.

**Compte ou Identifiant VTS ou VTS ID :** désigne le compte sur lequel le Client peut se connecter afin d'accéder à l'ensemble des Données Utilisateurs ou, le cas échéant, accéder aux différents services autour de la suite VTS.

**Contenu :** désigne les contenus créés par le Client pour les besoins de la Formation.

**Données Utilisateur :** désigne les données relatives aux Utilisateurs qui ont participé à la Formation, telles que le nombre d'Utilisateurs ayant participé à une Session, leur identité ou leurs scores.

**Editeur Tiers :** désigne, le cas échéant, l'éditeur d'un logiciel ou d'une fonctionnalité, intégré dans VTS Perform, en

application d'un contrat de licence conclu entre ledit éditeur et la société SERIOUS FACTORY.

**Formation :** désigne le programme multimédia déployé par le Client via VTS Perform.

**Forum Utilisateurs :** désigne l'espace de discussion accessible aux Utilisateurs connectés à une même session.

**Licence :** désigne la licence d'utilisation afférente à VTS Perform accordée par SERIOUS FACTORY au Client.

**Licence d'essai :** désigne la licence d'utilisation concédée à un Client, exclusivement afin de lui permettre de découvrir VTS Perform.

**Session :** désigne une séance de formation à laquelle plusieurs Utilisateurs Finaux peuvent se connecter simultanément.

**Sous-Licence :** désigne la sous licence accordée par le Client à un Sous-licencié, dans les conditions définies à l'article 3.1.

**Sous-Licencié :** désigne la personne qui a acquis une Sous-Licence auprès d'un Client de SERIOUS FACTORY.

**Utilisateur Final :** désigne une personne qui accède à la Formation via l'interface utilisateur de VTS Perform ou via VTS Player.

**VTS Editor :** désigne le logiciel propriétaire de SERIOUS FACTORY, permettant de créer des Contenus.

**VTS Player :** désigne l'application permettant de lire les Contenus créés via VTS Editor ainsi que les Formations déployées à l'aide de VTS Perform.

**VTS Store :** désigne l'espace sur lequel le Client peut acheter des contenus élaborés par Serious Factory.

### Article 2 : Renseignement des Informations

La souscription d'une Licence, y compris d'une Licence d'essai, ne peut se faire qu'après que le Client ait renseigné l'ensemble des informations demandées sur le formulaire de souscription.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et précises au moment où il renseigne le formulaire de souscription.

Le Client s'engage, en son nom et au nom de ses employés et représentants, à conserver son mot de passe de manière strictement confidentielle.

À ce titre, toute utilisation d'un Compte est réputée avoir été faite par le Client lui-même ou avec son autorisation, sauf si le

Client est en mesure de démontrer que son Compte a été piraté.

Sauf accord exprès de SERIOUS FACTORY, un Compte ne peut être vendu ou transféré à une autre personne physique ou morale.

### **Article 3 : Concession de Licence**

#### **3.1. Droits Concédés**

Sous réserve du respect intégral des dispositions des présentes, et dans les conditions visées à l'article 8, SERIOUS FACTORY concède au Client de façon non exclusive, non cessible et uniquement pour l'usage et la destination visés au paragraphe ci-dessous, une licence d'utilisation de VTS Perform, comprenant les droits mentionnés ci-après.

La Licence mentionnée au présent article 3, est exclusivement concédée au Client en vue de l'élaboration, du déploiement et de l'animation de Formations destinées aux Utilisateurs Finaux. Elle ne l'autorise en aucun cas à modifier VTS Perform ou à le distribuer.

La Licence concédée comprend :

Le droit de se connecter à VTS Perform, d'ouvrir un Compte et d'accéder aux fonctionnalités de VTS Perform ;

Le droit d'utiliser VTS Perform, en vue de la conception, l'exploitation et la commercialisation de Formations ;

Le droit de percevoir une rémunération auprès des Utilisateurs Finaux ou, le cas échéant, auprès des Sous-Licenciés, au titre du déploiement et de l'animation de la Formation ;

Le droit d'accorder une Sous-Licence à un ou plusieurs Sous-Licenciés, en vue de commercialiser, déployer et animer la Formation ;

À toute fin utile, il est précisé que la Sous-Licence ne permet pas de créer des Contenus, mais de les déployer dans le cadre d'une Formation destinée aux Utilisateurs Finaux du Sous-Licencié, et d'animer la Formation commercialisée par le Sous-Licencié.

En toute hypothèse,

les droits de propriété de SERIOUS FACTORY afférant à VTS Perform doivent être clairement mentionnés dans la Sous-Licence ;

les droits concédés aux Sous-Licenciés dans le cadre de la Sous-Licence portent exclusivement sur les outils de déploiement et d'animation de la Formation ;

la Sous-Licence doit mentionner expressément que la cessation de la Licence entre SERIOUS FACTORY et le Client pour quelque cause que ce soit, entraîne automatiquement la résiliation de la Sous-Licence entre le Client et le Sous-Licencié ;

aucune disposition incluse dans la Sous-Licence ne doit être susceptible de porter atteinte ou de limiter les droits de SERIOUS FACTORY tels que mentionnés aux présentes. Le cas échéant, la disposition de la Sous-Licence susceptible de porter atteinte ou de limiter les droits de SERIOUS FACTORY ne lui sera pas opposable.

Aucun autre droit que ceux expressément mentionnés au présent article 3.1 n'est concédé au Client dans le cadre de la Licence.

La Licence est concédée pour le monde et pour la durée visée à l'article 7 des présentes.

#### **3.2. Modalités de souscription des Licences**

La Licence entre en vigueur à la date d'acceptation des présentes par le Client et du paiement du montant relatif à sa configuration, visé à l'article 8 des présentes.

Aucune Licence ne peut entrer en vigueur tant que le montant visé à l'article 8 n'a pas été intégralement réglé.

#### **3.3. Absence de droit de rétractation**

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est rappelé que le Client, dès lors qu'il intervient en qualité de professionnel, ne dispose pas de droit de rétractation.

### **Article 4 : Modalités techniques**

L'accès aux fonctionnalités de VTS Perform nécessite de disposer d'un matériel bénéficiant de la configuration minimale suivante :

- Système d'exploitation : Windows (7, 8, 10), macOS (10.8 à 10.12)
- Carte graphique (GPU) :
  - De préférence une carte graphique dédiée.
  - Au moins ATI Sapphire Radeon 5450 ou GTX 220 Nvidia
  - 512 Go de VRAM minimum
- Processeur (CPU) :
  - Avec GPU dédié : Intel Core i3 ou AMD Phenom X3 8650
  - Avec GPU intégré : Intel Core i5-2300 2.8Ghz / AMD Phenom II X4 945 3.0 Ghz ou équivalent
- Mémoire : au moins 2Go de RAM
- Espace disque : au moins 5Go.
- Une connexion à Internet pour VTS Perform (pour l'activation de la licence et la consommation des services.

Les Formations développées à partir de VTS Editor peuvent être exploitées sur les supports suivants :

- Navigateur Internet sur PC ou Mac (avec les mêmes configurations minimales que pour VTS Perform) supportant WebGL :
  - Mozilla Firefox version 42 ou plus,
  - Microsoft Edge version 13 ou plus,
  - Apple Safari depuis MacOS 10.8,
  - Google Chrome version 46 ou plus.
- Via l'application VTS Player :
  - PC/Mac (avec les mêmes configurations minimales que VTS Perform)
  - Les iPhone (6S minimum) & iPad (iPad 3 minimum, iPad 4 ou plus recommandé, sous iOS 8.0 minimum)
  - Tablettes & Téléphones Android (OS version 4.4 ou plus, ARMv7 (Cortex) CPU avec NEON ou Atom CPU

; OpenGL ES 2.0 or plus récent, et 2Go de RAM minimum)

L'utilisation de la Formation sur le support sélectionné se fait sous la seule responsabilité du Client.

Les Formations n'ont pas vocation à être utilisées en dehors de VTS Perform et de VTS Player et ne sont pas réputées compatibles avec une autre suite logicielle.

## **Article 5 : Développement de la Formation**

Le Client développe la Formation à partir des Contenus élaborés via le logiciel VTS Editor.

L'accès et l'utilisation du logiciel VTS Editor nécessitent la souscription préalable d'une licence VTS Editor auprès de SERIOUS FACTORY, à l'adresse suivante : <https://seriousfactory.com/offres-abonnements/>

## **Article 6 : Déploiement et Animation de la Formation**

Le déploiement et l'animation de la Formation se font via les outils accessibles depuis VTS Perform.

Le déploiement et l'animation de la Formation peuvent se faire directement par le Client ou par son Sous-Licencié. Dans ce cas, le Client fournit au Sous-Licencié les identifiants lui permettant de se connecter aux outils disponibles sur VTS Perform, en vue du déploiement et de l'animation de la Formation.

Les Utilisateurs Finaux qui souhaitent accéder à la Formation se connectent via le Compte qu'ils ont ouvert sur VTS Perform ou via VTS Player.

La connexion à VTS Perform permet à l'Utilisateur d'indiquer qu'il participe à une Session et à télécharger la Formation directement sur son ordinateur ou sur tout autre support numérique compatible.

## **Article 7 : Durée**

### **7.1. Durée de la Licence concédée**

Toute nouvelle Licence est concédée pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié directement via VTS Perform ou adressé par email ou Courrier AR.

En cas de manquement par l'une des Parties, telle que par exemple, la violation des règles de propriété intellectuelle, le défaut de paiement, ou le non-respect des règles d'utilisation de VTS Perform, non réparé dans un délai de (trente) 30 jours suivant mise en demeure adressée à cet effet par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier la Licence, de plein droit et sans formalités judiciaires, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus.

Sauf en cas de résiliation pour faute, la cessation d'une Licence n'entraîne pas automatiquement la clôture du Compte du Client.

### **7.2. Conséquences de la cessation de la Licence**

La cessation de la Licence, pour quelque cause que ce soit, met fin au droit du Client d'accéder aux fonctionnalités de VTS Perform. À ce titre, le Client ne peut plus modifier, adapter, exporter ou mettre en ligne de nouvelle Formation.

Sauf lorsque l'exécution de la Formation nécessite une connexion sur une Session active, la cessation de la Licence ne remet pas en cause le droit des Utilisateurs Finaux d'accéder à la Formation, dès lors que celle-ci a été téléchargée sur leur ordinateur préalablement à la cessation de la Licence.

Les options attachées à la Formation qui nécessitent une connexion à VTS Perform ne sont plus accessibles à compter de la cessation de la Licence.

La cessation de la Licence entre SERIOUS FACTORY et le Client pour quelque raison que ce soit met automatiquement fin aux Sous-Licences éventuelles conclues entre le Client et ses Sous-Licenciés.

Les Parties resteront tenues, après la cessation de leurs relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, des obligations mises à leur charge aux titres des articles 9 à 12, 15 et 16 des présentes.

## **Article 8 : Obligations Financières**

### **8.1. Tarifs**

La Licence est concédée en contrepartie d'une redevance calculée en fonction du nombre d'Utilisateurs Finaux inscrits à chaque Formation déployée par le Client ou par son Sous-Licencié, sachant qu'un Utilisateur Final est considéré redevable de la Redevance, dès lors qu'il a lancé au moins une Session dans le mois écoulé, pour accéder aux informations issues de celle-ci. Hors frais fixes, le coût mensuel étant variable par définition, la grille tarifaire en cours pourra être demandée par le Client à SERIOUS FACTORY sur simple demande par email ou par Courrier AR.

Les tarifs applicables au calcul de la Redevance sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par SERIOUS FACTORY. SERIOUS FACTORY s'engage néanmoins à limiter l'évolution des prix dans des proportions conformes à l'évolution du marché des logiciels et à en informer le Client au plus tard 2 mois avant la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

La TVA est applicable aux tarifs mentionnés sur le VTS Store au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les conditions de facturation et de tarification conclues entre le Client et les Utilisateurs Finaux ou entre le Client et les Sous-Licenciés sont fixées exclusivement par le Client et ses

cocontractants, sous réserve du respect des droits de SERIOUS FACTORY.

## 8.2. Modalités de Paiement

La Redevance est payable mensuellement, sur la base des tarifs en vigueur durant le mois écoulé.

Chaque mois commencé est du.

Le paiement de la Redevance se fait dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante par SERIOUS FACTORY. La facture est émise en début de mois pour le mois précédent.

En cas de différence entre le nombre d'Utilisateurs et le nombre de connexions décomptés par SERIOUS FACTORY et les nombres indiqués par le Client, le décompte fourni par SERIOUS FACTORY fait foi, sauf démonstration par le Client d'une erreur manifeste de SERIOUS FACTORY.

Les paiements se font exclusivement via les moyens de paiement accessibles sur VTS Perform à la date de la transaction. A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de SERIOUS FACTORY, les Parties peuvent convenir d'autres modalités de paiement.

## 8.3. Intérêts et pénalités de retard

Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement sera également due en cas de retard.

En outre, en cas de retard de paiement non réglé dans un délai de 8 jours, suivant mise en demeure du Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, SERIOUS FACTORY se réserve le droit de suspendre l'accès du Client à son compte et aux fonctionnalités disponibles depuis VTS Perform.

## Article 9 : Garantie

Le Client garantit en son nom et, le cas échéant, au nom de ses Sous-Licenciés, qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et droits afférents aux Contenus, à la Formation, et à tout élément qu'il intègre dans la Formation.

Le Client garantit également, en son nom, et au nom de ses Sous-Licenciés, qu'aucun élément de la Formation, y compris les dialogues, scénario, game play et game design, ne portent atteinte aux droits des tiers ou aux bonnes mœurs. En particulier, le Client s'engage en son nom et au nom de ses Sous-Licenciés, à ne pas diffuser, via la Formation, des propos à caractère raciste, diffamatoire, dénigrant, injurieux, et plus généralement contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Client indemniserà SERIOUS FACTORY, à première demande, de toute condamnation, frais et accessoires, indemnité transactionnelle et honoraires, résultant de toute action en contrefaçon ou en responsabilité engagée à son encontre du fait de Contenus ou d'une Formation édités par le Client, ou par les Sous-Licenciés, dès lors que ladite action a entraîné une condamnation exécutoire (définitive ou non) de SERIOUS FACTORY, ou la conclusion d'un accord transactionnel, ou a nécessité le paiement d'honoraires de quelque nature qu'ils soient.

## Article 10 : Responsabilité

En toute hypothèse, la responsabilité de SERIOUS FACTORY ne saurait en aucun cas être engagée à l'égard du Client pour un montant supérieur au montant de la Redevance VTS Perform du mois présentant ladite responsabilité engagée.

La responsabilité de SERIOUS FACTORY ne saurait être engagée en raison d'un dysfonctionnement lié :  
à l'utilisation d'un matériel ou d'un logiciel tiers, y compris d'un matériel ou logiciel appartenant ou utilisé par le Client,  
à une prestation fournie par un tiers ou par le Client lui-même.

Elle ne saurait davantage être engagée du fait d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inadéquate des fonctionnalités accessibles depuis VTS Perform.

Le Client reconnaît qu'en aucun cas la responsabilité de SERIOUS FACTORY ne saurait être engagée dans l'hypothèse d'une violation par le Client de ses obligations contractuelles ou légales, y compris en cas de non-respect par le Client de la réglementation liée aux données à caractère personnel, lors de la collecte des données afférents aux Utilisateurs Finaux.

Le Client reconnaît en outre qu'il doit, en toute hypothèse, prendre toute mesure nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts et, en particulier, se prémunir contre le risque de perte de données, en constituant une sauvegarde ou une copie de l'ensemble de ses données, documents, fichiers et supports.

SERIOUS FACTORY n'assumera en aucun cas la responsabilité des dommages indirects, tels que préjudice financier ou commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque qui pourrai(en)t résulter de l'inexécution de la présente Licence. Est assimilée à un préjudice indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée par un tiers contre le Client.

Le Client reconnaît le droit de SERIOUS FACTORY d'interrompre temporairement l'accès à VTS Perform sous réserve d'avoir prévenu le Client au minimum 48h à l'avance, lorsque celui-ci ou tout serveur lié fait l'objet d'une opération d'actualisation ou de maintenance. Dans cette hypothèse, SERIOUS FACTORY s'efforcera de limiter l'inconvénient pour le Client en réduisant le délai d'interruption au temps minimum nécessaire pour réaliser l'opération en cause.

La responsabilité des Parties ne saurait être engagée si l'exécution de leurs obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure à leur volonté, tels que notamment : catastrophe naturelle, guerre, tremblement de terre, incendie, explosions, émeutes, intervention des autorités gouvernementales, intempéries, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou de télécommunications.

#### **Article 11 : Propriété Intellectuelle liée à VTS Perform**

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents à VTS Perform et aux logiciels et éléments qui le composent, comprenant de manière non exhaustive, les droits d'auteurs, marques, brevets, savoir-faire, dessins et modèles et droits sui-generis des bases de données, restent la propriété exclusive de SERIOUS FACTORY ou des Editeurs Tiers, conformément aux dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle.

Tout droit non expressément concédé dans le cadre des présentes, reste la propriété exclusive de SERIOUS FACTORY ou des Editeurs Tiers.

En toute hypothèse, le Client s'engage à ne pas porter atteinte ni directement ni indirectement, y compris par l'intermédiaire de tiers, personnes physiques ou morales, aux droits de propriété visés au présent article et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection.

A ce titre, le Client s'interdit de décompiler, désassembler, procéder par ingénierie à rebours, ou tenter de découvrir, traduire et/ou reconstituer le code et fichier sources du Logiciel VTS Perform, ou permettre à des tiers d'effectuer de tels actes, sauf dans les cas prévus par la loi.

Le Client se porte fort du respect des présentes dispositions par le Sous-Licencié.

La marque française « VTS Perform » enregistrée auprès de l'INPI sous le numéro 4404115, est la propriété exclusive de la société SERIOUS FACTORY.

Les Contenus du Client, intégrés par le Client dans la Formation, restent la propriété exclusive du Client.

#### **Article 12 : Charte sur les Données Personnelles**

Dans le cadre de son activité, SERIOUS FACTORY peut être amenée à collecter des données nominatives nécessaires à la gestion des Comptes des Clients et des Utilisateurs Finaux, ainsi qu'à l'animation de Formations. Ces données sont collectées, enregistrées et stockées en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes, ainsi qu'avec les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données recueillies par SERIOUS FACTORY sont exclusivement nécessaires à l'exécution des services inclus dans la Licence ou en vue de la mise en œuvre des Formations. Elles permettent également à SERIOUS FACTORY de mieux connaître les besoins des Clients et des Utilisateurs, et de leur proposer, sous réserve de leur accord, des offres en lien avec les logiciels VTS.

Chaque personne physique, représentant ou salarié du Client ou des Utilisateurs Finaux dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement et, le cas échéant, de portabilité des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes, et conformément à la réglementation communautaire.

Le droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement prévu au paragraphe précédent, s'exerce auprès du service client à l'adresse email suivante : [administration\[at\]seriousfactory.com](mailto:administration[at]seriousfactory.com)

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, la personne dont les données ont été collectées a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Les données recueillies par SERIOUS FACTORY sont conservées tant que le Client ou l'Utilisateur Final dispose d'un Compte non clôturé et dans un délai de trois mois suivant la date de clôture. SERIOUS FACTORY se réserve néanmoins le droit de procéder à l'archivage des données personnelles qu'elle a pu être amenée à collecter en exécution des présentes, pour la durée de prescription des actions en responsabilité.

Dans ce cas, les données archivées seront stockées sur un serveur sécurisé auquel seul le responsable juridique de SERIOUS FACTORY pourra accéder, et ce, exclusivement dans le cadre d'un contentieux dont la résolution nécessite la communication judiciaire desdites données.

A toute fin utile, il est rappelé que le Client a la qualité de "responsable de traitement", au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données, au regard des données personnelles collectées auprès de ses Utilisateurs Finaux.

Le Client s'engage par conséquent à collecter les données de ses Utilisateurs dans le strict respect de la Réglementation applicable, et à leur transmettre les informations nécessaires pour qu'ils puissent utilement exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement.

Si, dans le cadre de l'exploitation de la Formation, le Client est amené à transférer les données personnelles de ses Utilisateurs Finaux à SERIOUS FACTORY, il s'engage à solliciter l'autorisation préalable de ses Utilisateurs Finaux avant tout transfert de données.



En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, la personne dont les données ont été collectées a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Le Client reconnaît en son nom, au nom des salariés, représentants et Utilisateurs, que dès lors qu'il a partagé un contenu vers un réseau social, une application ou un site Internet tiers, SERIOUS FACTORY n'est plus responsable de l'exécution du droit à l'effacement sur ces sites. La personne concernée devra s'adresser aux éditeurs des applications via lesquelles elle a partagé le contenu pour exercer son droit à l'effacement.

Des cookies peuvent s'installer automatiquement sur le logiciel de navigation du Client ou de l'Utilisateur Final lors de son accès au Site. Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier une personne mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celle-ci sur le Site. Le paramétrage du navigateur permet éventuellement de refuser les cookies selon la procédure décrite dans l'onglet « Options Internet » du navigateur.

Il est rappelé que le traitement de données personnelles mises en œuvre dans le cadre du présent contrat suppose le respect du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

À ce titre, SERIOUS FACTORY assimilé au sous-traitant du Client qui est le Responsable du traitement pour la réalisation des prestations objet du contrat, et SERIOUS FACTORY s'engage à :

- Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- Informer préalablement le Client en cas de traitement des Données en dehors du territoire français et s'engage à demander l'autorisation écrite préalable du responsable de traitement en cas de traitement des Données en dehors du territoire de l'Union Européenne;
- Traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et selon une forme permettant la bonne exécution du contrat.

Si SERIOUS FACTORY considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si SERIOUS FACTORY est tenu de procéder à un transfert des Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- Garantir la confidentialité des Données traitées ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire ou soient suffisamment informés en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Dans la mesure du possible, SERIOUS FACTORY doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

SERIOUS FACTORY aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données, dès lors qu'il prend en charge des traitements dont le responsable considère qu'ils justifient de cette démarche.

SERIOUS FACTORY s'engage à mettre en œuvre sur son périmètre applicatif (donc hors hébergement) les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres, selon les besoins :

- La pseudonymisation et le chiffrement des Données ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des Données et à la demande expresse du Client, SERIOUS FACTORY s'engage à détruire toutes les Données ou à les transmettre au Client.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, conformément à la législation applicable en France. À cette fin, le Client peut modifier ses données personnelles dans la Solution ou en écrivant à SERIOUS FACTORY, 24, quai Gallieni, 92150 SURESNES.

### **Article 13 : Forum Utilisateurs**

Via VTS Perform, SERIOUS FACTORY se réserve la possibilité de mettre à disposition des Utilisateurs Finaux un Forum Utilisateurs de discussion, accessible exclusivement aux

Utilisateurs Finaux connectés à une même Session de Formation.

Le Client s'engage expressément à ce que les propos tenus sur le Forum Utilisateurs ne soient pas de nature raciste, diffamatoire, contraire aux bonnes mœurs, incitant à la violence ou susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

À défaut, SERIOUS FACTORY se réserve le droit de rendre le Forum Utilisateurs indisponible immédiatement et sans préavis.

Le Client reconnaît qu'il relève de sa responsabilité exclusive de modérer le Forum Utilisateurs en supprimant les commentaires ou propos tenus susceptibles de porter atteinte aux droits ou à la réputation des tiers.

Néanmoins, si SERIOUS FACTORY après avoir reçu une notification de la part de tout tiers, SERIOUS FACTORY constate que le Client manque à son obligation de modération, SERIOUS FACTORY pourra procéder à la suppression des propos litigieux, sans que sa responsabilité puisse être engagée si elle s'abstient de procéder à ladite suppression et sans que cette faculté ne lui octroie la qualité d'éditrice du Forum Utilisateurs.

#### **Article 14 : Communication**

SERIOUS FACTORY s'engage à solliciter l'autorisation du Client afin de citer celui-ci comme référence client de VTS Perform, ou sur tout document publicitaire. À toute fin utile, SERIOUS FACTORY adressera au Client une copie de la publication envisagée. De son côté, le Client s'engage à ne refuser son autorisation que lorsque celle-ci est susceptible de lui porter préjudice.

#### **Article 15 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent, en leur nom, au nom de leurs employés et de leurs salariés et au nom de toute personne ayant accès à leurs locaux, à garder confidentielles les informations définies ci-après (les « Informations Confidentielles »).

Doivent notamment être considérées comme des Informations Confidentielles : toutes informations et données techniques ou non techniques, mais de nature sensible, comme les idées, concept, savoir-faire, graphiques, schémas, tables, informations marketing, financières, informatiques ou commerciales transmises par une partie à l'autre dans le cadre de la fourniture des services.

Néanmoins, les informations suivantes ne seront pas considérées comme confidentielles :

- Les informations déjà dans le domaine public au moment où elles ont été transmises par une Partie à l'autre ;
- Les informations communiquées au public, sans violation d'une obligation quelconque du présent document ;
- Les informations divulguées par un tiers qui les détient légalement et est en droit de les divulguer.

La cessation des relations contractuelles des Parties pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à l'obligation de confidentialité prévue dans le présent article.

#### **Article 16 : Divers**

16.1. La nullité de l'une des clauses ou de l'un des articles des présentes sera sans influence sur la validité des autres clauses et des autres articles du présent contrat. En cas de nullité de l'une des stipulations des présentes, celle-ci sera remplacée par une stipulation dont le contenu sera le plus similaire possible à la disposition annulée, sous réserve que la nouvelle disposition soit équilibrée et ne porte pas atteinte aux droits d'une des Parties.

16.2. Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes devra être constatée par écrit.

16.3. Les intitulés des articles des présentes ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

16.4. Aucun fait de tolérance par SERIOUS FACTORY, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente Licence.

16.5. La Licence peut être modifiée à tout moment par SERIOUS FACTORY. A toute fin utile, les nouvelles dispositions de la Licence seront communiquées au Client trente jours avant leur entrée en vigueur. Si le Client ne les a pas acceptées dans le délai mentionné, la Licence continuera à être gérée par les conditions en vigueur à la date de souscription. En toute hypothèse, les dispositions applicables à la date de renouvellement de la Licence sont celles en vigueur au jour du renouvellement.

16.6. La présente Licence est soumise au droit français.

16.7. A défaut d'accord amiable intervenu dans les huit (8) jours de la survenance d'un différend entre les Parties, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute difficulté se rapportant à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.